

Conseil municipal du Mardi 24 septembre 2024

Le Conseil Municipal, convoqué le mercredi 18 septembre 2024, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du conseil municipal en mairie, le mardi 24 septembre 2024, sous la présidence de Madame Sabine ROIRAND, Maire.

Etaient présents : 27 conseillers

Sabine ROIRAND - Philippe SEGUIN - Corinne RENARD - Fabrice GUILLET - Marie CHARRIER-ENNAERT - Jean-Luc RONDEAU - Marina ROCHAIS - Fabrice PRAUD - Blandine DANIEAU - Jean-Sébastien BILLY - Joël RATTIER - France AUJARD - Marc GUIGNARD - Cyril GUINAUDEAU - Isabelle LEBOYER - Aurélie MORINEAU - Gwenaëlle DUPAS - Fabien DELTEIL - Myriam MARTINEAU - Luc BARRETEAU - Marie-Claude GOINEAU - Fabrice GREAU - Claudine ROIRAND - Nadine KUNG – Jean-Michel ARCHAMBAUD - Christine BONNAUD - Chantal RELET

Absents / excusés : 2 conseillers

Thierry TENAILLEAU donne pouvoir à Aurélie MORINEAU
Marie DELAHAYS donne pouvoir à France AUJARD

En application de l'article L2121-15 du C.G.C.T., Monsieur Jean-Sébastien BILLY est désigné secrétaire de séance.

- Approbation du procès-verbal de la séance du 2 juillet 2024

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

- Information sur les décisions du Maire prises entre le 22 juin 2024 et le 13 septembre 2024 :

DM_2024_35	27/06/2024	Vente	Vente d'anciennes tables de la Martelle (1 table : 10 € - 3 tables : 20 €)
DM_2024_36	04/07/2024	Convention	Convention avec le SyDEV relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une extension de réseau électrique - ZAC Idonnière 3 Montant de la participation financière de la commune : 114 683 €
DM_2024_37	05/08/2024	Vente	Vente Camion IVECO pour 700€ au garage Arthur Automobiles
DM_2024_38	07/08/2024	Subvention	Achat d'une table de tennis de table pour l'école des Pensées : Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de l'opération " Plan 5000 équipements sportifs – Génération 2024 » (80% de 1 730€ HT soit 1 384€)
DM_2024_39	07/08/2024	Subvention	Aménagements sportifs à l'école de l'Idonnière : Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de l'opération " Plan 5000 équipements sportifs – Génération 2024 » (80% de 8 090€ HT soit 6 472€)
DM_2024_40	09/08/2024	Subvention	Renaturation et végétalisation de la cour de l'école de l'Idonnière : Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du « fonds vert » (50% de 104 718,21€ HT soit 52 359€)

MAIRIE DU POIRÉ-SUR-VIE

4, place du Marché
CS 70 004
85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

Tél : 02 51 31 80 14

Fax : 02 51 31 89 12

Mail : mairie@ville-lepoiresurvie.fr

DM_2024_41	10/09/2024	Subvention	Aménagements - Les Ajonnets : Demande de subvention auprès du Département dans le cadre de l'opération "Aménagement latéraux le long des routes départementales" (8 912 € représentant 40% de l'estimatif de 22 280 €)
------------	------------	------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur Fabrice GUILLET, adjoint aux Infrastructures et au Cadre de Vie qui apporte des précisions sur les aménagements des Ajonnets.

Il indique que la commune profite des travaux engagés par le conseil départemental au niveau du pont de la Braconnerie et de la fermeture temporaire de la route pour busser une partie de la route entre la Braconnerie et le Chiron afin d'y aménager une voie douce.

Administration générale - Finances

DE-24092024-01 :

Communauté de communes Vie et Boulogne - Répartition du FPIC 2024

Monsieur Philippe SEGUIN, adjoint aux Finances et aux Moyens généraux rappelle au conseil municipal que suite aux orientations fixées par le Parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiales pour 2001), l'article 144 de la Loi de Finances 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale, appelé Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.).

Pour l'année 2024, l'Etat a notifié à la Communauté de communes Vie et Boulogne le montant de l'enveloppe F.P.I.C. attribuée au niveau de l'ensemble intercommunal qui s'élève à **1 228 729 €**.

2

Trois modes de répartition du F.P.I.C. peuvent s'opérer entre l'EPCI et ses communes membres :

1°) Une répartition dite « de droit commun », ce qui ne nécessite aucune délibération de la collectivité. La répartition de droit commun s'effectue en deux temps. Dans un premier temps, elle s'effectue entre l'EPCI et ses communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF), puis, entre chacune des communes en fonction du potentiel financier par habitant et de leur population.

2°) Opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 » : Cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI dans un délai de 2 mois. Dans ce cas, le prélèvement et/ou le reversement sont dans un premier temps répartis entre l'EPCI, d'une part, et ses communes membres, d'autre part, librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % du montant de droit commun. Dans un second temps, la répartition du FPIC entre les communes membres peut être établie en fonction au minimum des trois critères précisés par la loi, c'est-à-dire en fonction :

- de leur population,
- de l'écart entre le revenu par habitant de ses communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal,
- et du potentiel fiscal ou financier par habitant (ou insuffisance du potentiel fiscal/financier par habitant s'il s'agit d'un reversement) de ses communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI, auxquels peuvent s'ajouter d'autres critères de ressources ou de charges choisis par le conseil communautaire.

Le choix de la pondération de ces critères appartient à l'organe délibérant. Toutefois, ces modalités ne peuvent avoir pour effet ni de majorer de plus de 30% la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun ; ni de minorer de plus de 30% l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.

3°) Opter pour une répartition « dérogatoire libre », qui permet de décider d'une nouvelle répartition du prélèvement ou du reversement, suivant des critères propres à l'E.P.C.I., sans aucune règle particulière. Pour cela, l'organe délibérant de l'EPCI doit :

- soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification du prélèvement et du reversement

- soit délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération des conseils municipaux dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Chaque année, c'est cette dernière option qui est proposée, en répartissant la totalité du FPIC aux communes membres en utilisant les critères appliqués aux fonds de concours à savoir : 70 % population DGF, 20 % superficie et 10 % Ecart Relatif de Potentiel Financier (ERPF).

L'article 241 de la loi de finances initiale pour 2024 a donné une valeur pluriannuelle aux délibérations de répartition dérogatoire du FPIC, qui s'applique aux délibérations prises à compter de 2023. Cependant, la valeur des critères appliqués étant modifiée chaque année (population et ERPF), il convient de délibérer.

En fonction de ces critères traditionnels, la répartition serait la suivante :

Communes	Répartition FPIC 2024
AIZENAY	237 446 €
APREMONT	67 088 €
BEAUFOU	52 092 €
BELLEVIGNY	143 153 €
CHAPELLE PALLUAU (LA)	34 141 €
FALLERON	53 072 €
GENETOUZE (LA)	51 989 €
GRAND'LANDES	30 277 €
LUCS SUR BOULOGNE (LES)	101 641 €
MACHE	49 596 €
PALLUAU	32 252 €
POIRE SUR VIE (LE)	207 724 €
ST DENIS LA CHEVASSE	72 322 €
ST ETIENNE DU BOIS	64 697 €
ST PAUL MONT PENIT	31 239 €
TOTAL	1 228 729 €

Madame Nadine KUNG, au nom des élus « Le Poiré Autrement », trouve dommage que cette somme soit attribuée aux communes sans flécher vers des priorités de la Communauté de communes telles que la transition écologique, la mobilité ...

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du Pacte financier, les communes ont l'autonomie de pouvoir choisir l'affectation des fonds.

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 17 septembre 2024,

Par adoption des motifs exposés par Monsieur Philippe SEGUIN et après en avoir délibéré, par 25 voix Pour et 4 voix Contre, le conseil municipal décide :

- d'approuver au titre de l'année 2024 la répartition du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales (F.P.I.C) proposée et de reverser la totalité aux communes membres,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- de charger le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

DE-24092024-02 :

Marché « vérification, maintenance et fournitures des extincteurs, des systèmes de désenfumage, des alarmes et des blocs autonomes d'éclairage de sécurité »

Convention de groupement de commandes et passation du marché

Monsieur Philippe SEGUIN propose de mettre en place un groupement de commandes en application des dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique, entre la Communauté de communes Vie et Boulogne et les communes de Aizenay, Beaufou, Bellevigny, Falleron, Grand'Landes, La Chapelle-Palluau, La Genétouze, Le Poiré-sur-Vie, Maché, Palluau, St Denis-la-Chevassse, l'EHPAD Les Glycines (St Denis-la-Chevassse) et le CIAS Vie et Boulogne, avec pour objet l'élaboration, la passation et l'exécution du marché « vérification, maintenance et fournitures des extincteurs, des systèmes de désenfumage, des alarmes et des blocs autonomes d'éclairage de sécurité », pour le compte des membres du groupement.

L'objectif poursuivi est de rationaliser la commande publique en matière de prestations de vérification, maintenance et fournitures des extincteurs, des systèmes de désenfumage, des alarmes et des blocs autonomes d'éclairage de sécurité en réalisant des économies d'échelle et en diminuant les coûts de gestion grâce à ce système de mutualisation des procédures de marchés.

À cette fin, il est présenté une convention constitutive de ce groupement afin d'acter la création de ce groupement et de désigner comme coordonnateur du groupement la ville du Poiré-sur-Vie.

Il aura pour mission l'élaboration, la passation, la signature et la notification du marché de prestations de vérification, maintenance et fournitures des extincteurs, des systèmes de désenfumage, des alarmes et des blocs autonomes d'éclairage de sécurité pour le compte de l'ensemble des membres du groupement.

La dévolution des prestations sera réalisée sous forme de marché public.

4

Monsieur Philippe SEGUIN indique que la qualité de coordonnateur sera confiée à la commune du Poiré-sur-Vie.

Vu l'article L2113-6 du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes,

Vu la convention de groupement de commandes entre la Communauté de communes Vie et Boulogne et les communes de Aizenay, Beaufou, Bellevigny, Falleron, Grand'Landes, La Chapelle-Palluau, La Genétouze, Le Poiré-sur-Vie, Maché, Palluau, St Denis-la-Chevassse, l'EHPAD Les Glycines (St Denis-la-Chevassse) et le CIAS Vie et Boulogne, jointe en annexe à cette délibération,

Considérant les besoins de la Communauté de communes Vie et Boulogne et les communes de Aizenay, Beaufou, Bellevigny, Falleron, Grand'Landes, La Chapelle-Palluau, La Genétouze, Le Poiré-sur-Vie, Maché, Palluau, St Denis-la-Chevassse, l'EHPAD Les Glycines (St Denis-la-Chevassse) et le CIAS Vie et Boulogne, en matière de vérification, maintenance et fournitures des extincteurs, des systèmes de désenfumage et des alarmes et des blocs autonomes d'éclairage de sécurité,

Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention entre la Communauté de communes Vie et Boulogne et les communes de Aizenay, Beaufou, Bellevigny, Falleron, Grand'Landes, La Chapelle-Palluau, La Genétouze, Le Poiré-sur-Vie, Maché, Palluau, St Denis-la-Chevassse, l'EHPAD Les Glycines (St Denis-la-Chevassse) et le CIAS Vie et Boulogne, ayant pour objet d'une part, la constitution du groupement de commandes pour la passation d'un marché public de de vérification, maintenance et fournitures des extincteurs, des systèmes de désenfumage, des alarmes et des blocs autonomes d'éclairage de sécurité et d'autre part, la fixation de ses modalités de fonctionnement,

Considérant qu'en tant que coordonnateur du groupement de commandes, la commune du Poiré-sur-Vie est chargée de procéder dans le respect des règles prévues par les textes applicables aux marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants et notamment :

- la définition de l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- le recensement des besoins définis par les membres du groupement,
- l'élaboration des pièces de marché,
- la définition des critères d'attribution,

- l'élaboration de la procédure de publicité,
- la rédaction et la signature du rapport d'analyse des offres,
- l'information des candidats des résultats de la mise en concurrence,
- la notification au nom de l'ensemble des membres du groupement,
- la publication d'un avis d'attribution.

Considérant que chaque membre du groupement s'engage :

- à définir préalablement au lancement des procédures, ses besoins propres selon les modalités prévues par le coordonnateur,
- à passer au terme des procédures organisées dans le cadre du groupement, un marché correspondant à ses besoins propres avec le cocontractant choisi par la commission d'appel d'offres du groupement,
- à transmettre au coordonnateur tout document utile à la rédaction du dossier de consultation des entreprises et notamment ceux permettant d'apprécier tant la nature que l'étendue de ses besoins propres,
- à signer le marché qui le concerne ainsi que toutes les pièces du marché et s'assure de sa bonne exécution.

Considérant que :

- les coûts sont pris en charge par chacun des membres du groupement pour ce qui concerne leurs besoins propres,
- les frais engagés par le coordonnateur en matière de publicité et autres seront à la charge de chaque membre du groupement et seront réparties selon le nombre de collectivités adhérentes.

Considérant que la commission décisionnaire est celle du coordonnateur.

5

Considérant que le groupement est constitué à compter de la notification de la convention et jusqu'à complète exécution des prestations objet du marché.

Monsieur Philippe SEGUIN propose aux membres du conseil municipal d'approuver la convention de groupement de commandes entre la Communauté de communes Vie et Boulogne et les communes de Aizenay, Beaufou, Bellevigny, Falleron, Grand'Landes, La Chapelle-Palluau, La Genétouze, Le Poiré-sur-Vie, Maché, Palluau, St Denis-la-Chevassse, l'EHPAD Les Glycines (St Denis-la-Chevassse) et le CIAS Vie et Boulogne, et de l'autoriser à signer tous les documents à cet effet.

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 17 septembre 2024,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention annexée à la présente délibération constitutive du groupement de commandes pour la passation d'un marché public de vérification, maintenance et fournitures des extincteurs, des systèmes de désenfumage, des alarmes et des blocs autonomes d'éclairage de sécurité, et, ses modalités de fonctionnement,
- autorise l'adhésion de la commune du Poiré-sur-Vie audit groupement de commandes susnommé,
- autorise le Maire à la signer et le mandate pour en assurer la parfaite exécution.
- autorise le Maire à signer l'acte d'engagement du marché dans la limite de 40 000 € HT pour l'ensemble du marché.

DE-24092024-03 :

Attribution d'une subvention de fonctionnement au CCAS

Monsieur Philippe SEGUIN rappelle au conseil municipal la délibération DE04072023-13 par laquelle celui-ci a validé une convention d'action foncière entre l'Etablissement Public Foncier (EPF) de la Vendée, la

Communauté de communes Vie et Boulogne, la commune d'Aizenay et la commune du Poiré-sur-Vie en vue de réaliser deux projets de résidence sociale à destination des actifs.

Sur le Poiré-sur-Vie, la parcelle concernée est la parcelle cadastrée AE612, d'une superficie de 3 379m², appartenant au CCAS.

L'origine de la propriété tient de l'acquisition par le CCAS, en 2020, de la parcelle AE561 pour un montant de 247 650 € (avis des domaines : 225 000 € HT). Une partie a été rétrocédée à la commune afin de réaliser un bassin d'orage (AE613).

Le coût du terrain, frais d'agence et d'actes compris, restant à l'inventaire du CCAS est de 204 824.87 €.

Afin de procéder à son acquisition, l'EPF de la Vendée a sollicité l'avis des domaines qui a estimé la parcelle AE612 à 72 000 € HT.

Pour compenser cet écart et pour améliorer la trésorerie du CCAS, Monsieur Philippe SEGUIN propose, à titre exceptionnel, de verser une subvention de fonctionnement au CCAS à hauteur de 132 824.27 €.

Il précise que l'enveloppe du fonds de concours attribuée par la Communauté de communes (délibération du 02/07/2024) a été majorée pour prendre en compte la moins-value de l'acquisition du terrain qui accueillera un projet de résidence sociale.

La subvention participe également à améliorer la trésorerie du CCAS et donc celle de l'EHPAD.

Enfin, il indique qu'initialement, la subvention était inscrite en investissement, cependant elle a été inscrite en subvention de fonctionnement à la demande des services de la Préfecture.

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 17 septembre 2024,

6

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de verser une subvention de fonctionnement de 132 824.27 € au budget CCAS,
- autorise le Maire à effectuer les écritures comptables entre les deux budgets.

DE-24092024-04 :

Budget principal - Décision modificative n°3

Considérant les budgets primitifs 2024 approuvés par délibérations le 20 février 2024,

Monsieur Philippe SEGUIN présente au conseil municipal la décision modificative n°3 du budget principal.

Monsieur Philippe SEGUIN informe que l'ajustement proposé au budget principal concerne :

- Un changement de programme (6 200 €),
- L'étude de faisabilité sur le projet Martelle (10 000 €),
- Le versement de la subvention au CCAS (132 824 €),
- La prise en compte des demandes d'avances dans les marchés (100 000 €),
- Le changement d'imputation pour « la semaine Olympique » (1 950 €).

Il propose donc que le budget principal soit modifié comme suit :

Dépenses d'Investissement					
Chapitre/opération	Article	Fonction	Budget	DM n°3	TOTAL ligne budgétaire
110 – Bâtiments	2138	020	6 200 €	- 6 200 €	0 €
112 – Matériel	2185	020	5 857.36 €	200 €	6 057.36 €
112 – Matériel	2185	281	0 €	400 €	400 €
112 – Matériel	2185	4221	0 €	760 €	760 €

112 – Matériel	2185	30	0 €	4 840 €	4 840 €
121 – Martelle	2313	30	0 €	10 000 €	10 000 €
123 – Cimetière	2116	025	15 000 €	- 10 000 €	10 000 €
20 – Subvention	2031	555	318 324 €	- 118 324 €	200 000 €
041 – opérations patrimoniale	2315	01	0 €	100 000 €	100 000 €
TOTAL				- 18 324 €	

Recettes d'Investissement					
Chapitre/opération	Article	Fonction	Budget	DM n°3	TOTAL ligne budgétaire
041 – opérations patrimoniale	238	01	0 €	100 000 €	100 000 €
13 – Subventions d'investissement	13251	212	704 444 €	14 500 €	718 944 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	021	020	3 748 917 €	- 132 824 €	3 616 093 €
TOTAL				- 18 324 €	

Dépenses de fonctionnement					
Chapitre/opération	Article	Fonction	Budget	DM n°3	TOTAL ligne budgétaire
011 – Charges à caractère général	6232	023	10 000 €	- 1 950 €	8 050 €
65 – Autres charges de gestion courante	65748	023	0 €	1 950 €	1 950 €
65 - Autres charges de gestion courante	657363	020	0	132 824 €	132 824 €
023 – Virement à la section d'Investissement	023	020	3 748 917 €	- 132 824 €	3 616 093 €
TOTAL				0 €	

S'agissant de l'étude de faisabilité sur le projet Martelle, Madame le Maire apporte des précisions quant à la réflexion menée sur le patrimoine de la commune depuis 2 ans.

Elle indique qu'une étude de faisabilité a été engagée pour le projet de salle culturelle à l'Idonnière. Au vu du coût de réalisation très important, du rendu du projet qui n'était pas satisfaisant et de la nécessité de tenir compte des contraintes budgétaires, il a été décidé de ne pas mener à bien ce projet mais plutôt de réaliser une salle de danse/gym en extension du complexe de l'Idonnière.

Au projet de rénovation énergétique de la Martelle, il est proposé d'intégrer dans l'étude de faisabilité un réaménagement fonctionnel et la création d'un espace culturel, au sens salle de spectacle.

Cette solution permettrait de répondre aux besoins de la commune tout en prenant compte des contraintes budgétaires.

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 17 septembre 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de modifier le budget principal comme présenté ci-dessus,
- valide la décision modificative n°3 du budget principal.

**DE-24092024-05 :
Redevance d'occupation du domaine public 2024 par GRDF**

Monsieur Philippe SEGUIN rappelle que le montant de la Redevance pour Occupation du Domaine Public (RODP) de la commune par des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le

décret du 25 avril 2007. De plus, elle précise que, par décret n°2015-334 du 25 mars 2015, une Redevance est désormais due pour l'Occupation Provisoire du Domaine Public (ROPDP) pour les chantiers de travaux de distribution de gaz réalisés.

Monsieur Philippe SEGUIN présente donc au conseil municipal les montants dus au titre des Redevances d'Occupation du Domaine Public par GRDF :

$$\text{RODP} = ((\text{taux de redevance dont le plafond est de } 0,035 \times L) + 100 \text{ €}) \times \text{CR}$$
$$((0,035 \times 48\,461\text{m}) + 100) \times 1,42$$

Selon ce mode de calcul, la RODP due au titre de l'année 2023 s'élèverait à 2 551 €.

$$\text{ROPDP} = (0,7 \times L \times \text{CR}') / (0.7 \times 571 \text{ m} \times 1.21)$$

Selon ce mode de calcul, la ROPDP due au titre de l'année 2023 s'élèverait à 484 €.

Le montant total des redevances dues par GRDF au titre de l'année 2024 est donc de 3 035 €.

Vu l'avis favorable de la commission Finances - Moyens généraux, le 17 septembre 2024,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement – Infrastructures – Espace rural – Cadre de Vie, le 18 septembre 2024,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide, au titre de l'année 2024, de fixer le montant de la RODP à 2 551 € et le montant de la ROPDP à 484 €, soit 3 035 €,
- autorise le Maire à signer les pièces afférentes à cette redevance.

8

DE-24092024-06 :

PERSONNEL COMMUNAL – Modification du tableau des effectifs – Avancement de grade par promotion interne

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un adjoint technique principal de 1^{ère} classe a été admis à l'examen professionnel d'agent de maîtrise en 2023, et qu'il a sollicité sa nomination. Après examen de sa situation, en lien avec la politique de nomination décrite dans les lignes directrices de gestion de la commune validées par le Comité Technique du 14/12/2020, cet agent répond aux conditions de nomination (accord du manager et responsable de pôle, ancienneté, responsabilités, technicité, état d'esprit et comportement de l'agent...).

Elle ajoute que la procédure de nomination sur un grade d'agent de maîtrise après réussite à l'examen professionnel impose de passer par la voie de la promotion interne. Suite à la saisine de la Commission Administrative Paritaire, l'agent a été admis sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise, le 1^{er} juillet dernier.

Madame le Maire propose au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs, pour nommer cet agent sur son nouveau grade :

- en créant un poste d'agent de maîtrise, à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2024,
- en supprimant un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2024.

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 17 septembre 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de modifier le tableau des effectifs selon la proposition du Maire, tel que présenté ci-dessus,

- de charger le Maire de nommer l'agent dans son nouveau grade en fonction de la date précitée, dès lors qu'il remplit les conditions,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, chapitre 012.

DE-24092024-07 :

PERSONNEL COMMUNAL – Dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et moins de 18 ans en formation professionnelle

Madame le Maire rappelle le cadre du Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale modifié par le décret n° 2016-1070 du 3 août 2016 relatif à la procédure de dérogation permettant aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en situation de formation professionnelle dans la fonction publique territoriale d'effectuer des travaux dits « réglementés ».

Elle ajoute qu'un apprenti de 16 ans a été recruté pour 2 ans à compter de la rentrée scolaire 2024-2025. Il sera affecté au sein du service Bâtiments et peut être amené à utiliser des outils dangereux, avec l'aide de son tuteur (machines à scier par exemple). Considérant son âge, une délibération doit être prise pour obtenir une dérogation aux travaux réglementés.

Elle conclue en indiquant que ces nouvelles clauses participeront à rendre les missions du jeune plus formatrices et motivantes tout en restant sécurisantes.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail et notamment ses articles L.4121-3, L.4153-8 et L.4153-9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'évaluation ou l'actualisation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de la commune/établissement public mis à jour,

Vu les actions de prévention visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail,

Vu les autres obligations visées à l'article R.4153-40 du code du travail,

Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public en recevant,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L.4121-3 et suivant du code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R.4153-40 du même code,

Considérant que la présente délibération de dérogation constitue une décision initiale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide le recours aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle afin d'effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération,
- décide que la présente délibération concerne le secteur d'activité menuiserie du service Bâtiments de la collectivité,
- décide que la mairie du Poiré-sur-Vie, située au 4 place du Marché 85170 LE POIRE SUR VIE et dont les coordonnées sont les suivantes : 02.51.31.80.14 / mail : mairie@lepoiresurvie.fr est l'autorité territoriale accueillant les jeunes mineurs amenés à effectuer des travaux dits « réglementés »,

- décide que la présente décision est établie pour trois ans renouvelables,
- dit que les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux figurent en annexe 1 et que le détail des travaux concernés par la déclaration figure en annexe 2 de la présente délibération,
- dit que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du CST et adressé concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'agent chargé des fonctions d'inspection compétent,
- autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif.

DE-24092024-08 :

Dépôt des archives de la commune du Poiré-sur-Vie aux Archives départementales de la Vendée

Monsieur Philippe SEGUIN indique que ce dépôt vise à confier aux archives départementales des registres d'état-civil anciens pour qu'ils soient stockés dans de meilleures conditions. Monsieur Philippe SEGUIN précise toutefois que la commune en reste propriétaire.

Il ajoute que ce dépôt s'inscrit par ailleurs dans le travail effectué dans le cadre de la gestion des archives communales.

Le local actuel, qui accueille les archives, arrive à saturation. Malgré le travail d'élimination effectué en début d'année 2024 et la proposition de versement d'archives aux archives départementales, le local ne devrait plus pouvoir accueillir le moindre versement d'ici 2 ans. Cette tension s'accroît par le fait que les archives numériques ne revêtent toujours pas de caractère réglementaire.

Vu l'article L 212-12 du Code du Patrimoine,

Vu les articles L 1421-1 et L 1421-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de dépôt des archives dont la liste suit aux Archives Départementales,

Considérant que les documents pris en charge par les Archives départementales restent la propriété de la commune et constituent un dépôt de nature révocable, sous réserve toutefois que les conditions de conservation et de communication soient compatibles,

Considérant que la commune a la possibilité d'emprunter des dossiers déposés pour les besoins du service ou dans le cadre d'une action de valorisation (exposition, publication, etc.),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte le dépôt aux Archives départementales des archives de la commune dont la liste suit :
 - Registres des naissances-mariages-décès pour la période de 1797 à 1854,
 - Registres des naissances pour la période de 1855 à 1902,
 - Registres des mariages pour la période de 1855 à 1902,
 - Registres des décès pour la période de 1855 à 1902.
- charge le Maire d'engager la procédure pour le dépôt de ces documents.

Prévention

DE-24092024-09 :

Cinémomètre – Convention de financement et d'utilisation avec la commune d'Aizenay

Madame le Maire informe l'assemblée que la commune souhaite acquérir un cinémomètre pour le service de Police municipale afin de lutter contre les comportements dangereux sur la route. L'appareil de mesure de vitesse sera partagé avec le service de Police municipale d'Aizenay.

Madame le Maire ajoute que ces lunettes, qui visent à signaler et à constater les excès de vitesse, viennent en complément des aménagements de sécurité.

Le contrôle et la verbalisation sont nécessaires en agglomération. En dehors, la Police municipale n'est pas habilitée. En effet, les agents ne peuvent pas intervenir sur les routes départementales qui sont du ressort du Département.

Monsieur Jean-Michel ARCHAMBAUD demande des précisions sur le terme « intervention en agglomération ». Il souhaite savoir si le Beignon-Basset est considéré comme une agglomération et demande ce qu'il en est des villages.

Madame le Maire répond que la Police municipale interviendra sur les 2 agglomérations : le Poiré-sur-Vie et le Beignon-Basset. Elle conçoit que des contrôles seraient nécessaires dans les villages et indique qu'elle se renseignera pour voir si l'utilisation du cinémomètre peut s'étendre aux villages.

Elle insiste enfin sur l'intérêt de ce dispositif pour la sécurisation des piétons et des cyclistes.

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur Marc GUIGNARD, conseiller municipal délégué à la Prévention. Celui-ci revient sur les portes ouvertes des nouveaux locaux de la Police municipale, les 20 et 21 septembre. Il salue la belle fréquentation sur les 2 jours : une cinquantaine de personnes sur la journée du vendredi et une petite centaine, le samedi matin.

Le public présent s'est montré très intéressé. Ce temps fort a également été l'occasion de rencontrer les 2 nouveaux agents, de faire découvrir les missions de la Police municipale et de faire connaître le service.

Monsieur GUIGNARD revient également sur la visite des locaux par toutes les classes de CM de la commune. Pour conclure, il souligne l'impact positif de ces portes ouvertes : de nouveaux volontaires pour le dispositif de Participation citoyenne, plusieurs demandes de stage ...

Madame le Maire revient sur l'inauguration solennelle des nouveaux locaux en présence de Madame la Procureure de la République et de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture.

Afin de régler les modalités d'achat, de partage, d'utilisation et d'entretien du cinémomètre entre les deux services, il est proposé d'approuver la convention ci-jointe.

L'achat du cinémomètre est effectué par la commune d'Aizenay, à hauteur de 5 290,80 € TTC. La commune du Poiré-sur-Vie s'engage à reverser 50 % de son prix d'achat (prix TTC – le remboursement de la FCTVA).

Les frais d'entretien et de maintenance (étalonnage) du cinémomètre seront partagés à parts égales entre les deux communes signataires de la présente convention.

Concernant les réparations du cinémomètre, les deux parties devront se mettre d'accord au préalable.

Les services de Police municipale des communes d'Aizenay et du Poiré-sur-Vie conviennent de partager l'utilisation du cinémomètre par période de 15 jours consécutifs selon un calendrier préétabli et équitable.

Chaque commune s'engage à utiliser le cinémomètre conformément à la législation en vigueur et aux règlements de Police municipale.

Les données enregistrées par le cinémomètre seront utilisées exclusivement à des fins de contrôle et de prévention des infractions routières. Elles pourront être communiquées aux autorités compétentes dans le respect de la législation en vigueur.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 années à compter de sa date de signature. Elle pourra être renouvelée tacitement pour des périodes successives de même durée.

Vu le projet de convention établi entre les deux collectivités pour l'usage d'un cinémomètre,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 17 septembre 2024,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents inhérents à ce dossier.

**DE-24092024-10 :
Approbation du règlement intérieur du système de vidéoprotection**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune, dans une démarche d'amélioration de la tranquillité des personnes et des biens et afin de répondre davantage aux demandes de sécurité et de prévention, a décidé la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection.

Par délibération du 30 janvier 2024, le conseil municipal a approuvé la charte éthique détaillant les obligations législatives et réglementaires qui encadrent le régime de la vidéoprotection, le bon usage du dispositif et les modalités d'utilisation.

Madame le Maire informe le conseil municipal que, dans le prolongement de la charte, un règlement intérieur du système de vidéoprotection de la commune du Poiré-sur-Vie a été travaillé.

Il détaille :

- Les conditions de fonctionnement,
- Le traitement des images enregistrées,
- L'utilisation des données,
- Les modalités de révision du règlement.

12

Madame le Maire propose au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur du système de vidéoprotection, en annexe.

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur Joël RATTIER, conseiller municipal délégué aux Bâtiments et Equipements publics qui donne des éléments d'avancée technique :

Les dernières caméras du dispositif de vidéoprotection ont été installées.

L'installation du mât de réception doit intervenir dans les prochains jours pour une mise en application courant octobre.

Monsieur Marc GUIGNARD poursuit en indiquant que le règlement intérieur vient en complément de la charte, approuvée lors du conseil municipal du conseil municipal du 30 janvier 2024, mais qu'il revêt un caractère plus opérationnel et s'adresse davantage aux agents.

Madame Aurélie MORINEAU, conseillère municipale déléguée aux Commerces, demande si les gendarmes peuvent visionner les images issues du dispositif de vidéoprotection.

Monsieur Marc GUIGNARD répond que toutes les personnes assermentées, accompagnées d'une personne habilitée de la mairie peuvent visionner ces images.

Monsieur Fabrice GREAU demande quelle est la durée de conservation des images.

Monsieur Marc GUIGNARD répond que les images sont automatiquement écrasées après avoir été conservées 30 jours.

Madame le Maire rappelle que le droit à l'image est très encadré avec des conditions d'accès limitées. Elle ajoute qu'un point sur l'utilisation du système de vidéoprotection sera effectué à chaque réunion CLSPD.

Madame Nadine KUNG indique que les élus de la liste « Le Poiré Autrement » sont contre le principe de vidéoprotection, en revanche, ils apprécient que ce dispositif soit encadré par un règlement intérieur, aussi, ils s'abstiendront sur cette délibération.

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement, Infrastructures, Espace rural, Cadre de Vie, le 18 septembre 2024,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 25 voix Pour et 4 Abstentions :

- approuve le règlement intérieur du système de vidéoprotection,
- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs.

Aménagement – Infrastructures – Espace rural – Cadre de Vie

DE-24092024-11:

Acquisition de la parcelle cadastrée section AH numéros 207 et 535, sise 8 place du Marché

Madame Marie CHARRIER-ENNAERT, adjointe à l'Urbanisme et à l'Habitat, informe le conseil municipal de l'opportunité d'acquérir le bien cadastré section AH numéros 207 et 535, d'une contenance totale de 87 m², sise 8 place du Marché, appartenant à Monsieur et Madame GEST Nicolas.

Cette parcelle se compose d'un immeuble en R+1 composé de bureaux.

Ce bien bénéficiant d'un emplacement stratégique au cœur de la place du Marché, Madame Marie CHARRIER-ENNAERT propose ainsi au conseil municipal de l'acquérir, au prix de 135 300 €.

Les frais d'actes notariés seront à la charge de la collectivité.

Madame Marie CHARRIER-ENNAERT indique que l'achat de ce bien sera supporté par le budget communal « Commerces et Services ». Elle rappelle l'intérêt de l'acquisition de ce bien qui représente une réserve foncière stratégique en cœur de ville.

Madame le Maire ajoute que cette acquisition a pour objectif de maîtriser l'immobilier autour de la place du marché.

Madame Marie CHARRIER-ENNAERT indique que les actuels propriétaires ont donné leur accord pour que la commission Economie – Emploi – Tourisme et le service Economie de la Communauté de communes Vie et Boulogne puisse commencer à travailler sur l'évolution du local.

Vu l'article L 111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'avis des Domaines en date du 2 mai 2024,

Vu l'avis favorable de la commission Finances - Moyens généraux, le 17 septembre 2024,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement, Infrastructures, Espace rural et Cadre de Vie, le 18 septembre 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition des parcelles cadastrées section AH numéros 207 et 535, sise 8 place du Marché, d'une surface de 87 m², appartenant à Monsieur et Madame GEST Nicolas, en vue de constituer une réserve foncière bâtie stratégique en cœur de ville,
- précise que les frais d'actes notariés seront à la charge de la commune,
- charge le Maire d'accomplir les formalités nécessaires à cette acquisition.

DE-24092024-12 :

Acquisition de la parcelle cadastrée section YR numéro 377p, sise rue Auguste Gendreau

Madame Marie CHARRIER-ENNAERT informe le conseil municipal des négociations en cours avec Madame GIRAUD et Madame ROULEAU concernant l'acquisition à l'amiable de leur parcelle cadastrée section YR numéro 377p, d'une surface de 19 371 m², sise rue Auguste Gendreau.

Elle explique que cette parcelle se trouve en zone 1AUc du PLUiH et fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation. Ce foncier constitue ainsi la suite de l'opération d'habitat « Les Genêts 1 ».

Elle ajoute que compte tenu de sa proximité avec le quartier des Genêts 1 et du site des Charpentes Fournier, la maîtrise communale de ce foncier permettra une cohérence dans l'aménagement de l'ensemble de ce secteur.

Elle explique également que la commune a saisi cette opportunité car elle faisait suite à un consensus de la part des propriétaires ; ce qui n'était pas le cas auparavant.

Madame Marie CHARRIER-ENNAERT propose ainsi au conseil municipal de l'acquérir aux conditions suivantes :

- Acquisition au prix de 600 000 €,
- Prise en charge par la commune de l'indemnité d'éviction due au fermier en place,
- Prise en charge par la commune des frais de géomètre pour la division, et des frais d'acte notarié,
- Acquisition et paiement du prix au 30 juin 2025.

Madame Marie CHARRIER-ENNAERT ajoute que le budget ZAC supportera cette acquisition.

14

Madame le Maire ajoute que cette acquisition constitue un stock qui a vocation à être aménagé puis revendu.

Madame Nadine KUNG, au nom des élus du groupe « Le Poiré Autrement » comprend bien les éléments techniques exposés et l'intérêt de cette acquisition, en revanche, elle considère que le prix d'achat est beaucoup trop élevé, considérant que les parcelles sont situées sur des terrains agricoles. Des parcelles de ce type, si elles étaient vendues à un exploitant agricole, pourraient l'être pour cent fois moins cher.

Elle pense que cette acquisition revient à de la spéculation foncière. Pour ces raisons, les élus du groupe Le Poiré Autrement voteront contre cette délibération.

Madame Marie CHARRIER-ENNAERT répond que cette problématique a déjà été discutée en commission Aménagement – Infrastructures – Espace rural – Cadre de Vie ainsi qu'en commission Finances – Moyens généraux. Elle rappelle que le classement et la constructibilité jouiront d'une immédiateté.

La commune avait intérêt à se mettre en concurrence avec les propositions d'autres aménageurs dont les projets ne convenaient pas.

Vu l'article L 111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'avis des domaines en date du 7 août 2024,

Vu l'avis favorable de la commission Finances - Moyens généraux, le 17 septembre 2024,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement, Infrastructures, Espace rural et Cadre de Vie, le 18 septembre 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix Pour et 4 voix Contre :

- approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section YR numéro 377p, sise rue Auguste Gendreau, d'une surface de 19 371 m², appartenant à Madame GIRAUD et Mme ROULEAU, en vue de constituer une réserve foncière pour une opération d'habitat, au prix de 600 000 €,

- précise que l'indemnité d'éviction due au fermier en place, les frais de géomètre et les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune,
- indique que l'acquisition et le paiement du prix seront réalisés le 30 juin 2025,
- charge le Maire d'accomplir les formalités nécessaires à cette acquisition.

DE-24092024-13 :

Convention relative à un aménagement de voirie sur le domaine public départemental

Monsieur Fabrice GUILLET, adjoint aux Infrastructures et au Cadre de Vie, informe le conseil municipal que, la mairie du Poiré-sur-Vie a sollicité de Département de la Vendée dans l'optique de créer une liaison douce, le long de la rue des Echoliers, du PR12+945 au PR14+115, au niveau de la RD 2 sur le domaine public départemental.

Dans ce cadre, il convient de signer une convention (en annexe) entre la Commune et le Département fixant les modalités techniques et financières de cette réalisation ainsi que les conditions de son entretien ultérieur.

Vu l'avis de la commission Aménagement – Infrastructures – Espace Rural – Cadre de Vie, le 18 septembre 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention (en annexe) conclue avec le Département de la Vendée relative à la création d'un aménagement de voirie sur le domaine public départemental,
- autorise le Maire à signer ladite convention et tous les documents inhérents à ce projet.

DE-24092024-14 :

Convention de mise à disposition de bâtiments et sites municipaux au profit du SDIS de Vendée pour la réalisation de manœuvres d'entraînement et de formations

Monsieur Joël RATTIER informe le conseil municipal que, dans le cadre de sa mission de service public et de formation continue des sapeurs-pompiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Vendée, ce dernier sollicite auprès de la commune l'accès ponctuel à certains bâtiments et sites municipaux du Poiré-sur-Vie, pour la réalisation de manœuvres d'entraînement et de formations.

A cet effet, il est proposé la signature d'une convention précisant les modalités d'utilisation, la durée et les conditions de renouvellement. Il est annexé à cette convention, la liste des bâtiments et sites concernés.

Il est proposé que cette mise à disposition soit faite à titre gratuit.

Monsieur Jean-Michel ARCHAMBAUD demande si les interventions concernent l'intérieur et l'extérieur des bâtiments.

Monsieur Joël RATTIER indique que les interventions portent uniquement sur l'intérieur des bâtiments. Il ajoute qu'il n'y a pas d'usage de mousses.

Madame le Maire ajoute que cette convention vise à régulariser et formaliser par une convention l'usage des bâtiments lors d'es interventions du SDIS.

Monsieur Joël RATTIER poursuit en rappelant que ces interventions sont encadrées. Elles font l'objet d'une demande auprès du service Vie locale.

Madame le Maire indique que cela confirme la bonne collaboration entre les pompiers et la commune.

Considérant la demande du SDIS de la Vendée en date du 11 septembre 2024,

Vu l'avis favorable de la commission Vie locale, le 12 septembre 2024,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement – Infrastructures – Espace rural – Cadre de Vie, le 18 septembre 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

autorise le Maire à signer la convention d'accès ponctuel de sites entre la ville du Poiré-sur-Vie et le SDIS de la Vendée et tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Informations diverses

Intercommunalité :

Prochains conseils communautaires : reporté au 28 octobre

Autres informations

- Retour sur la fête des familles à l'EHPAD
- Retour sur l'inauguration des locaux de la PM et sur les portes ouvertes.
- Retour sur les journées du Patrimoine
- Prochainement, un beau programme Semaine Bleue à destination des seniors

- Inauguration de la ligne 7 d'Impuls'Yon : Madame le Maire indique que la ligne 7 a fait l'objet d'une extension sur le territoire Vie et Boulogne avec 3 points d'arrêt : La Flotterie, La Ribotière et Le Séjour. C'est le résultat d'un travail de collaboration depuis quelques mois entre la Communauté de Communes Vie et Boulogne, La Roche Agglomération et la Région, puisque cela a nécessité la signature de conventions liées aux compétences diverses des uns et des autres. L'objectif est d'améliorer la mobilité domicile/travail pour les salariés de ces zones. C'est une belle opportunité également pour les habitants du quartier du Beignon-Basset. Cela s'inscrit également dans le cadre d'une expérimentation conduite avec quelques entreprises de ces zones pour travailler sur la mobilité domicile-travail des salariés.

- Les RDV pour le climat : du 20 septembre au 6 octobre
La conférence sur le changement climatique a eu lieu le 20/09/2024.
Prochainement, au Poiré-sur-Vie :
 - La Fabrik à burger, le samedi 28/09 au lieu-dit Bellenoue,
 - Visite d'une ferme agro-écologique, le samedi 28/09 au lieu-dit Bellenoue,
 - Balade botanique : Suis du doigt les plantes, le 28/09, à la librairie Les Instants libres,
 - Le programme des animations est à votre disposition.

- Nouveaux arrivants : vendredi 27 septembre, à 20 h 15, à la Martelle. Une cinquantaine de participants est attendue.

- Résultats CME : vendredi 4 octobre, à 18 h, salle du conseil municipal. Sur cette même date aura également lieu le lancement du Passeport du Civisme

- Rencontre genôte spéciale assos en 2 temps : mercredi 9 octobre à 18 h 30 au CTM puis à 20 h, à la Martelle

- 10 ans de la médiathèque : samedi 12 octobre

Mardi 14 novembre, à 19 h : Conseil municipal

Fin de séance : 20 h 07

Le secrétaire de séance
Jean-Sébastien BILLY



Le Maire
Sabine ROIRAND

